

Délibération n° 3	Conseil Municipal du 5 décembre 2016
Pôle : Education, Jeunesse et Sports Service : Jeunesse	Domaine de compétence : 8.2 : Aide sociale
Objet : Convention de prise en charge partielle de la Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.	
Rapporteur : Madame HANQUEZ	
Synthèse de la délibération :	Modalités de prise en charge des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Etaples/mer met en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que, pour répondre à la réglementation en vigueur des A.C.M., il est nécessaire, pour la Commune, de recruter des personnels BAFA, des stagiaires avec BAFA et sans BAFA selon le ratio suivant :

- 50 % minimum de l'équipe d'encadrement qualifié,
- 20 % maximum de l'équipe d'encadrement non qualifié.

Considérant que 12 jeunes ont bénéficié l'année dernière de la formation de base et qu'ils doivent dorénavant suivre le stage d'approfondissement pour pouvoir être titulaire du BAFA

Considérant qu'une mise en concurrence par trois devis a été établie pour déterminer le mieux disant dans la prise en charge d'un groupe de 12 personnes en stage de perfectionnement,

Considérant qu'il est important d'aider les jeunes Etaplois à accéder à cette formation BAFA et qu'il convient de définir de manière précise les modalités de financement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter une prise en charge financière des formations BAFA à hauteur de 50 % de leur coût. Le solde reste à la charge du stagiaire qui se verra retenir sur son salaire de la période d'encadrement en accueil de loisirs l'équivalent de 3 semaines de travail en période estivale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Commune et chaque stagiaire étaplois.

La dépense sera inscrite au budget Ville Compte 6184 fonction 421.
Le rapport est adopté à l'unanimité par 31 voix pour